

**Protocole pour la mise en place du dispositif
Prévention »
sur la commune de Villeneuve-La-Garenne**

« Objectif

Dispositif d'adultes-relais

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-102 à L.5134-107 ;

Vu la Loi du n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'instruction du 31 mars 2021 du ministère de la Ville portant recrutement d'éducateurs et de médiateurs sociaux dans les quartiers ;

Vu le comité interministériel des villes du 1^{er} décembre 1999 portant sur le dispositif adultes-relais,

ENTRE

L'Etat représenté par le Préfet de département des Hauts-de-Seine, Laurent HOTTIAUX,

Le Conseil départemental représenté par son Président, Georges SIFFREDI,

La ville de Villeneuve-La-Garenne, représentée par son maire, Pascal PELAIN,

L'association Génération Unis, représentée par son président, Bakari CISSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le mieux vivre ensemble est une attente forte de la population en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La volonté est de renforcer des moyens dédiés à la tranquillité, notamment en densifiant la présence humaine sur l'espace public. Dans la continuité des actions déjà en cours et en articulation avec les partenaires et les acteurs locaux, une mission d'adultes-relais médiateurs du dispositif « Objectif Prévention » est créée sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, contribuant à la prévention de la délinquance.

Par une présence régulière dans les quartiers, près des lieux de regroupement des jeunes, dans une démarche « d'aller-vers », principalement en soirée et les week-ends, les médiateurs du dispositif « Objectif Prévention » visent à créer du lien social, à pacifier les relations dans l'espace public et à prévenir les conflits.

Cette démarche s'inscrit dans un regain des antagonismes forts entre les jeunes des villes de Villeneuve-la-Garenne et de l'Île-Saint-Denis ayant pour résultante de nombreux regroupements armés en vue de commettre des violences. La mise en place d'agents de médiation est un outil supplémentaire au maillage préventif mis en place à la ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole définit les modalités de déploiement de ce nouvel outil de prévention, le dispositif Objectif Prévention. Il en prévoit le financement et la gouvernance.

Article 2 : Emprise géographique du dispositif « Objectif Prévention »

Le dispositif concerne le secteur « AIRE 2029 » dit quartier prioritaire de la politique de la ville. Il est défini par les limites du quadrilatère sis entre les axes suivants :

- Autoroute A86 (au Sud)
- Boulevard Charles de Gaulle (au Nord)

Article 3 : Volume du dispositif

Le dispositif « Objectif Prévention » comprend 3 médiateurs sous le statut d'adultes-relais afin de maintenir une capacité d'intervention rationnelle et continue auprès des publics cibles.

Article 4 : Missions des médiateurs du dispositif « Objectif Prévention »

Les publics cibles sont principalement les jeunes, notamment ceux en risque de rupture ou de marginalisation dans un contexte de tensions entre les villes de Villeneuve-la-Garenne et L'Île-Saint-Denis.

Missions

- **Informier et sensibiliser**
 - Participer, en lien avec les acteurs de proximité notamment les équipes d'éducation spécialisée, à des actions de prévention des incivilités
 - Assurer une permanence dans les quartiers, en pied d'immeuble et aux abords des structures d'accueil notamment
 - Suivre des chantiers éducatifs mis en œuvre sur la ville
 - Réorienter certains jeunes vers des partenaires relais (missions locales, services sociaux territoriaux, centre d'information et d'orientation...)
- **Créer du lien et intervenir pour prévenir les conflits**
 - Réguler par la médiation les tensions, les conflits entre individus, individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique
 - Se déplacer (« rondes », « déambulations ») à la rencontre des jeunes dans les différents quartiers identifiés de la ville pour les écouter et dialoguer avec eux
 - Gérer (désamorcer, apaiser) les conflits
 - Rassurer par une présence les habitants
 - Assurer une veille sociale et technique auprès des institutions et partenaires locaux
- **Assurer une veille sociale et technique auprès des institutions et partenaires locaux**
 - Savoir se faire identifier auprès des services de police (nationale et municipale)
 - Collecter et faire remonter les besoins, les informations préoccupantes et les dysfonctionnements auprès des acteurs locaux (Développeurs sociaux services sociaux territoriaux, Centre communal d'action sociale, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)

- Signaler des dégradations et des dysfonctionnements en soirée au chef de service mais aussi aux services de police municipale/nationale
- Recevoir et rendre compte des doléances des habitants
- Maintenir une communication et un suivi avec les éducateurs spécialisés et les autres médiateurs de la ville
- Participer à des réunions d'information régulières

Horaires :

Mardi, mercredi et jeudi : 12h00 à 19h00 (adaptable à la situation du moment)
Vendredi et samedi : 16h00 à 23h00 (adaptable à la situation du moment)

Il est envisagé de modifier ces horaires en fonction des évènements et des périodes de l'année (Hiver/Eté, vacances scolaires)

Article 5 : Engagements de l'Etat

Pour le déploiement du dispositif Objectif prévention, l'État accorde trois (3) conventions adultes-relais, à temps plein. Les adultes-relais seront rattachés à l'association Génération Unies.

Article 6 : Engagements de la Commune

La commune s'engage à assurer un suivi et un co-pilotage du dispositif en lien avec le délégué du Préfet et l'association employeur des adultes-relais. La commune s'assure de la mise en réseau et de l'implication des partenaires sur ce projet. La commune favorise l'ouverture d'un équipement municipal en horaires atypiques.

Article 7 : Engagements de l'association

L'association Génération Unis, s'engage à recruter, après validation des profils par l'Etat, trois médiateurs prévention dans le cadre du dispositif Objectif prévention en tant qu'adultes-relais. Ce trinôme sera engagé et objectifé dans le cadre de cette expérimentation. Un retour régulier sera réalisé vers le délégué du Préfet, le service municipal de prévention. Un rapport d'activité annuel devra être envoyé au Préfet et à l'autorité municipale.

L'association Génération Unis s'engage à fournir aux médiateurs les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions

Article 8 : Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à favoriser l'articulation étroite du dispositif Objectif prévention avec la prévention spécialisée du territoire.

Article 9 : Gouvernance du dispositif

Le dispositif sera suivi dans le cadre du CLSPD, par le délégué du Préfet, la Ville (le coordinateur CLSPD) et la structure employeur.

Article 10 : Publicité du dispositif

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adultes-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, sites internet) qui concernent spécifiquement les médiateurs du dispositif « Objectif Prévention » doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 11 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires des financements de l'Etat dans le cadre du présent protocole s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la résiliation du protocole.

Article 12 : Modification du protocole

Toute modification sensible de l'opération telle qu'elle a été définie dans le présent protocole nécessite l'accord préalable du Préfet de département. Dans le cas où des modifications du projet sont nécessaires, un avenant devra être conclu avant la mise en œuvre de ces dernières.

Article 13 : Résiliation du protocole

➤ A l'initiative du Préfet :

En cas de non-respect des clauses du protocole, le Préfet peut, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée et obtenu les observations de ce dernier, résilier le protocole et la convention adultes-relais par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues par l'employeur sera effectué auprès de l'ASP.

➤ A l'initiative de l'employeur :

L'employeur des adultes-relais peut demander la résiliation du présent protocole à condition d'en aviser le Préfet avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du protocole entraîne la résiliation des conventions adultes-relais.

Article 14 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application du présent protocole.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 15 Juin 2023, *en quatre exemplaires originaux.*

Le Maire de
Villeneuve-la-Garenne

Monsieur
Pascal PELAIN

Le président du
Conseil Départemental

Monsieur
Georges SIFFREDI

Le président de
L'association
Génération Unis

Monsieur
Bakari CISSE

Le Préfet des
Hauts-de-Seine

Monsieur
Laurent HOTTIAUX

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_14-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023